

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 15 Septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Angomont, dans les locaux de la Maison Pour Tous, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Dominique DUÉE, Éric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Michel SIMON, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Thierry CULMET, Marie-Thérèse GERARD.

Représentés : Mmes, MM Marcel JEANBERT par Eric TAVERNE ; Agnès RENCK par Alain BIONDI, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT, Arlette GEHWEILER par Daniel AMBLARD, Régis CHATEL par Michèle PARMENTIER, Claude FISCHER par Dominique FOINANT

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
38	28	34

OBJET	Fusion des communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vallée de la Plaine
--------------	---

Une réunion du 9 septembre 2015 s'est tenue à Badonviller, laquelle visait à informer l'ensemble des élus communaux et communautaires du projet de fusion en cours avec la Vallée de la Plaine. Il a été proposé, à l'issue de cette réunion, d'affirmer cette volonté de fusion dans une délibération concordantes des communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vallée de la Plaine affirmant le rôle d'initiateur des communautés de communes et précédant ainsi l'annonce du projet de schéma par la CDCI.

Le président a ouvert la séance en faisant état d'un entretien téléphonique préalable à la séance avec le président de la CC de la Vallée de la Plaine, lequel indiquait qu'il proposerait de reporter la délibération envisagée afin de se donner un temps supplémentaire de réflexion.

Cette décision est motivée par plusieurs éléments:

-L'absence de contact entre les communautés de communes du Piémont Vosgien et des Vallées du Cristal pose question à la communauté de communes de la Vallée de la Plaine qui entretient des relations historiques avec la ville de Baccarat.

-L'insuffisance de temps de réflexion des communes, lesquelles sollicitent d'autres hypothèses de périmètre de fusion.

Après des échanges nourris et diverses hypothèses de fusion, le Président conclut en affirmant que le périmètre de fusion devra en priorité être motivé par les choix de développement du territoire et par la place de cette nouvelle entité dans le futur maillage territorial.

Il propose à cet effet une réunion des conseillers communautaires le 2 octobre.

OBJET	Coordination des actions enfance-jeunesse
--------------	--

Le Président expose que dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, il est possible de valoriser les tâches effectuées en interne et qui concourent à la coordination des initiatives et des services en lien avec la jeunesse.

Considérant les missions effectuées par la communauté de communes et notamment les tâches suivantes :

- Le développement du travail en réseau des professionnels et acteurs du territoire
- La mutualisation de moyens (gestion de matériel en commun).
- La communication, la promotion des actions menées
- Le soutien technique et administratif (rédaction de projets éducatifs, de convention de mise à disposition de personnel).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AFFIRME le rôle de la communauté de communes en matière de coordination de la politique jeunesse.

DIT que le coût estimé de ces missions est de 2500 euros par an.

OBJET	Transfert en section de fonctionnement du produit issu de l'opération d'annulation comptable de la déchetterie
--------------	---

Suite à la remise en cause de la légalité de la copropriété de la déchetterie intercommunale de Barbas entre les communautés de communes de la Vezouze et du Pays de la Haute-Vezouze, l'annulation comptable de l'opération en 2013 a généré un excédent d'investissement conséquent sur le budget annexe « ordures ménagères ».

Par délibération du 27 novembre 2014, les conseillers communautaires ont décidé de transférer le bien sur le budget principal afin de bénéficier du produit de cette opération annulée sur ce budget. En conséquence, un excédent d'investissement capitalisé (*article 1068*) de 118 868,32 € a été constaté au budget principal de l'exercice 2015.

Pour achever intégralement l'annulation de cette opération, le Président indique qu'il convient d'affecter en recettes de fonctionnement, à l'article 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat », le produit issu de l'annulation de l'opération.

Cette opération se traduit comptablement par un mandat en section d'investissement (*article 1068*) et un titre en section de fonctionnement (*article 7785*) pour un montant de 118 868,32 €.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le transfert du produit issu de l'opération d'annulation comptable de la déchetterie en section de fonctionnement du budget principal.

OBJET	Acquisition d'un véhicule
--------------	----------------------------------

Michel CAYET, vice-président, indique que le vol d'un véhicule en 2014 entraîne des difficultés récurrentes de gestion.

Il est proposé d'acquérir un véhicule de type 9 places pour lequel plusieurs propositions tarifaires ont été sollicitées.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

APPROUVE l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT à concurrence de 19 969 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

OBJET	Budget annexe déchets ménagers : Mises en non-valeur
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 30 voix pour et 2 voix contre,

ACCEPTTE les mises en non-valeur suivantes, relatives au budget annexe déchets ménagers.

448,01 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1829060532)
266,92 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1796730532)
248,50 €, motif : décès et demande de renseignements négative (état 1771850532)
1219,51 €, motif : PV de carence, (état 1846770832)
518,83 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1814770232)
43,25 €, motif : clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (état 1867590232)
128 €, motif société inexistante (état 1727140532)
128 €, motif : gérant décédé (état 1727140532)

Montant total : 3001,02 €

OBJET	Budget annexe déchets ménagers : Décisions modificatives
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 33 voix pour et 1 voix contre,

ACCEPTTE les décisions modificatives suivantes :

pour assurer la prise en charges des mises en non-valeur sollicitées par le comptable public :

Dépenses de fonctionnement :
Article 6541 (mises en non-valeur) : +2500 €
Article 6542 (créances éteintes) : +2500 €

Recettes de fonctionnement :
Article 7817 (reprise sur dépréciation des actifs) : +5000 €

pour assurer la prise en charge des annulations de titres :

Dépenses de fonctionnement :
Article 6237 (publications) – 1500 €
Article 673 (titres annulés) : + 1500 €

pour permettre le paiement des petites fournitures nécessaires aux travaux des deux agents en service civique :

Article 658 : - 100 €
Article 60632 : + 100 €

pour sortir les composteurs de l'actif de la communauté de communes :

Opérations d'ordre
Dépenses de fonctionnement :
042-675 : + 65 €

Recettes d'investissement
040-2188 : +65 €

OBJET	Réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy : marché de maîtrise d'œuvre- Avenant n°2
--------------	---

Le président indique qu'il convient d'étudier l'avenant relatif au coût de la maîtrise d'œuvre, actualisé au vu des décomptes définitifs de travaux.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant suivant qui annule et remplace l'avenant adopté par délibération du 4 juin 2015 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des travaux au marché initial : 384 640 € HT
Montant définitif des travaux : 392 871 € HT
Différence : 8231 €
Montant des honoraires : 10 %
Montant de l'avenant : 823,12 € HT